DONZENAC
Mairie

République Française
Département de la Corrèze

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 21 août 2023

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : F. Sicard
Absents excusés : P. Dutoit, C. O'Carroll, F. Burgevin, C. Farigoule, T. Laroze, L. Pouch, N. Dufour-Laridan
Pouvoir de F. Burgevin à M. Monteil

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 06 juillet 2023.

Attribution de la DSP pour la gestion de la maison funéraire 2023/2029

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire 2023/2029 à l'entreprise Pompes Funèbres Malemortoises pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2023 ; dit que l'entreprise Pompes Funèbres Malemortoises devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 8 000 € HT, soit 48 000 € HT pour la durée du contrat ; autorise le Maire à signer le contrat d'affermage à intervenir ; rappelle que l'exploitation de la maison funéraire est conditionnée par la détention d'une habilitation funéraire pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires délivrée par l'Etat ; approuve les tarifs et le règlement intérieur de la maison funéraire.

Déclassement et aliénation d'une partie d'un passage public dans le bourg au niveau du 6 de la rue Ventadour – Rapport, avis et conclusions de Mme M-L. Baudoux-Plas, Commissaire-enquêteur (Rapporteur : F. Sicard)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des conclusions de Mme M-L. Baudoux-Plas, Commissaire Enquêteur ; Décide le déclassement et l'aliénation d'une partie du passage public dans le bourg au niveau du n° 6 de la rue Ventadour au profit de Mme Marie-Christine Chastang dans le strict respect des conditions fixées par le commissaire-enquêteur ; Dit que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié sont à la charge de Mme Marie-Christine Chastang ; Précise que le prix du terrain sera fixé par le service des domaines.

Aliénation d'une partie du chemin rural menant au 160 impasse des Fougères au lieu-dit « Les Saulières » - Rapport, avis et conclusions de Mme M-L. Baudoux-Plas, Commissaire-enquêteur (Rapporteur : A. Conjat)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des conclusions de Mme M-L. Baudoux-Plas, Commissaire Enquêteur ; décide l'aliénation d'une partie du chemin rural menant au 160 impasse des Fougères, au lieu-dit « Les Saulières » au profit de Mme et M. Delpy dans le strict respect des conditions fixées par le commissaire-enquêteur ; Dit que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié sont à la charge de Mme et M. Delpy ; Précise que le prix du terrain sera fixé par le service des domaines.

Demande d'aliénation d'un chemin rural

Vu la demande présentée par Mme I. Estorges concernant l'aliénation à son profit d'une partie du chemin rural traversant sa propriété cadastrée section BK n° 46 et 47, sise 535 route de Lavaud à Donzenac ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le lancement d'une enquête publique.

Définition des zones d'accélération ENR

M. le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale. Il précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- Détermination d'un projet d'identification de zones par le Conseil Municipal ;
- Concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- Délibération du Conseil Municipal pour valider le projet avant le 31 décembre 2023 ;
- Débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- Transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- Consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics en charge du SCoT et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie. Si l'avis est favorable, celle-ci est arrêtée après avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande l'identification de zones complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du lancement de la procédure de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres.

Chaîne d'intégrité du document : 91 C2 37 7B C4 94 3F 7C F2 97 FE 87 83 9B FB 29
Publié le : 24/08/2023
Par : Laporte Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/144085

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 300 000 €, sur une durée de 1 an. Cette ligne de trésorerie sera ouverte en tant que de besoin pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.

Subventions aux associations 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales : 1 000 € pour l'Avenir de Donzenac, 100 € pour le Judo Club, 100 € pour le Tennis Club, 300 € pour APAC, 350 € pour Donzenac Oxygène, 100 € pour le Dans'nac, 150 € pour SOS violences conjugales.

Tarifs du restaurant scolaire : tarification sociale à 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du restaurant scolaire comme suit à compter du 1er septembre 2023 :

Quotient CAF	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
De 0 € à 1000 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
De 1001 € à 1250 €	3,80 €	3.50 €	3,50 €
A partir de 1251 €	4.20 €	3,90 €	3,70€

Repas instituteurs : 6,70 €

Prix du repas commandé non pris : 3,40 €

La facturation se fera par l'application d'un prix unitaire moyen en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

Intégration d'une borne incendie au Pont de l'Hôpital

M. le Maire informe le Conseil de la demande d'intégration au service public de défense incendie du point d'eau incendie privé, propriété de la société Foncière Chabrières, situé au Pont de l'Hôpital, au niveau de l'Intermarché. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'intégration dudit point d'eau incendie privé et autorise le Maire à signer la convention de rétrocession à titre gratuit.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus : M. Jacques Vayleux (j.vay@orange.fr) et, en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, Mme Martine Goût (mg@mgdc-avocats.fr). A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune. Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu communal. Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jacques Vayleux en qualité de référent déontologue et précise qu'en cas d'absence Mme Martine Goût pourra être saisie.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG19

Les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

Vu les tarifs de la prestation de médiation ; Vu le projet de convention d'adhésion ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère à la mission de médiation du CDG de la Corrèze ; Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que ses éventuels avenants ; Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ; Dit que la commune rémunèrera le CDG à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine ;

Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout

Chaîne d'intégrité du document : 91 C2 37 7B C4 94 3F 7C F2 97 FE 87 83 9B FB 29
Publié le : 24/08/2023
Par : Laporte Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/144085

autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.» Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion. A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande. Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent). Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Recueil et traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents (24h/7j) ;
- Orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement ;
- Orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, protection fonctionnelle, sanction disciplinaire...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 ; Autorise le Maire à signer ladite convention à intervenir ;

Mise à disposition temporaire de personnel à but non lucratif par l'USD

M. le Maire informe le Conseil de la proposition de l'USD de mettre à disposition de la commune un apprenti pour l'ALSH. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite mise à disposition ; Autorise le Maire à signer la convention à intervenir ; Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Motion des Missions Locales de Nouvelle-Aquitaine : projet France Travail

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de loi pour le plein emploi en cours d'examen, rappelant l'importance du travail fourni par les Missions Locales en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ayant besoin d'un accompagnement particulier, soulignant que l'efficacité des Missions Locales repose sur le respect de leur autonomie et de leur spécificité, et sur la place des collectivités territoriales dans leur gouvernance, demande que la mise en place du réseau France Travail s'effectue en préservant les caractéristiques actuelles des Missions Locales et en accordant un rôle déterminant aux représentants des collectivités territoriales dans leur gourvernance.

Partenariat avec l'association des Rangers de France Nouvelle-Aquitaine

Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'association des Rangers de France Nouvelle-Aquitaine en vue d'un partenariat. Cette association est engagée au service de la défense et de la protection de l'environnement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision en 2024.

Questions diverses

Point sur le patrimoine de Corrèze Habitant à Donzenac

M. le Maire présente la plaquette de l'OPDHLM relative au patrimoine détenu par l'office sur Donzenac.

Courrier de l'ARS

Lecture faite du courrier par lequel l'ARS sollicite la désignation d'un référent communal chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des missions communales dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne E. Griffon.

Aides OPAH

M. le Maire fait le point sur les aides accordées au titre de l'OPAH.

Point sur les marchés publics

M. le Maire rend compte au Conseil des résultats de la consultation pour le programme de voirie 2023.

Comptes rendus des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (A. Chantalat-Doulcet pour le Pays d'Art et d'Histoire).

Politique de proximité

M. le Maire rend compte des travaux en cours et des remerciements reçus en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Donzenac, le 21 août 2023

Le Secrétaire de séance
F. Sicard

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Page 3/3
Chaîne d'intégrité du document : 91 C2 37 7B C4 94 3F 7C F2 97 FE 87 83 9B FB 29
Publié le : 24/08/2023
Par : Laporte Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/144085